

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 novembre 2025

– Point 9.1 à l'ordre du jour –

Délibération n°2025-26

Autorisant la Directrice générale à attribuer et à signer le marché ayant pour objet le transport routier de produits de santé et d'échantillons biologiques sous température dirigée +2°C/+8°C et en froid négatif jusqu'à -80°C en France hexagonale et à l'international.

Vu l'article R.1413-12 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération 2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Le conseil d'administration de Santé publique France,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1° - Autorise la Directrice générale de Santé publique France à attribuer et à signer le marché de transport routier de produits de santé et d'échantillons biologiques sous température dirigée +2°C/+8°C et en froid négatif jusqu'à -80°C en France hexagonale et à l'international.

Article 2° - La Directrice générale est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 05 décembre 2025

Sylvie LEMMET
Présidente du Conseil d'administration